

Nous proposons des formations sur mesure sur différentes thématiques en lien avec les métiers de la communication.

C'est du **100% personnalisé**. En collaboration avec l'équipe RH formation et/ou avec un consultant et sur la base d'un cahier des charges précis, vous construisez votre programme de formation (prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées, modalités d'évaluation et accessibilités aux personnes handicapées), pour répondre à vos enjeux et à vos spécificités d'entreprise.

Quelle que soit la modalité de formation choisie, nous vous recommandons de nous signaler si vos participants sont en situation de handicap et de nous indiquer le cas échéant, la nature du handicap ainsi que leurs besoins spécifiques afin de former de façon optimale ces derniers.

**Nos consultants experts** dans les différents métiers de la communication, analysent vos attentes et vous construisent des solutions qui répondent à vos objectifs et aux besoins de vos collaborateurs.

L'élaboration d'une formation sur mesure repose sur plusieurs étapes :

1. Écoute
2. Diagnostic
3. Réponse pédagogique
4. Retour d'expérience
5. Actualisation

Dans tous les cas, un programme personnalisé et adapté qui précise prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées, et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées, vous sera communiqué avant la contractualisation.

### **Des questions ? Un projet ?**

Contactez Florence Coma et Olivia Faure à l'adresse suivante : [Formation@tbwa-france.com](mailto:Formation@tbwa-france.com)

TBWA\GROUPE n° de déclaration d'activité organisme de formation 11920264392 et certification Qualiopi n° 24FOR00071.1

TBWA\GROUPE organisme de formation c'est :

- 98% de satisfaction
- Pas de rupture de parcours
- 43 formations sur mesure réalisées depuis 2017
- 275 personnes formées depuis 2017



# Certificat

N° : 24FOR00071.1

Le présent certificat atteste que la société

## TBWAGROUPE

Numéro de Déclaration d'Activité : 11 92 02643 92

Numéro de SIREN : 682 005 079

est certifiée selon le **Référentiel National sur la Qualité** des actions concourant au développement des compétences mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail et le PS-FOR-PRO-001 - Programme de certification des prestataires concourant au développement des compétences applicable.

Pour les activités suivantes :

- L.6313-1 -1° : Les actions de formation**
- L.6313-1 -2° : Les bilans de compétences**
- L.6313-1 -3° : Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience**
- L.6313-1 -4° : Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L.6211-2**

Le présent certificat est émis le 23/02/2026

La présente société est certifiée du **23/12/2024** au **22/12/2027** sous réserve de la réalisation de l'audit de surveillance.

Date de première certification : 23/12/2021

Le site du prestataire sus désigné inclus dans le périmètre de la certification est le suivant :

52 rue de Silly  
92100 Boulogne Billancourt

**LAETITIA CLANET**  
Directrice Certification



Accréditation n°5-0617  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

## 1. Champ d'application – Opposabilité

Toute commande faite à l'Agence implique de plein droit l'entière acceptation des présentes conditions. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du Client ou dans ses conditions générales d'achat, sauf dérogations particulières expressément par écrit par l'Agence ou application de dispositions impératives du Code des marchés publics. En cas de signature d'un contrat de prestations de services entre l'Agence et le Client ou un accord-cadre entre le Client et l'Agence ou une autre société du groupe Omnicom, les présentes conditions générales complètent les stipulations contractuelles. En cas de contradiction, les stipulations contractuelles primeront sur les conditions générales mais pas sur les conditions particulières pouvant figurer sur le bon de commande.

Les relations entre le Client et l'Agence sont également régies par les règles et usages professionnels de la publicité, sauf convention particulière entre les parties, dans le cadre des lois en vigueur. Le fait pour l'Agence de ne pas invoquer à l'encontre du Client l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne vaut pas renonciation tacite au bénéfice desdites clauses.

## 2. Devis

2.1. Toute demande du Client donne lieu à l'établissement d'un devis (ou d'un budget concernant les prestations événementielles ou des prestations liées à un événement), soumis à l'acceptation du Client (le « Devis »). Le Devis fixe la rémunération de l'Agence, dont les honoraires et les frais techniques. Sauf mention expresse contraire, sa durée de validité est d'un mois. L'Agence détermine les conditions de son intervention et établit le Devis sur la base des informations qui lui sont communiquées par le Client. Toute modification de celles-ci est susceptible d'entraîner la modification de tout ou partie du Devis.

L'acceptation du Devis par le Client vaut commande ferme de l'intégralité des prestations qui y sont visées (les "Prestations") et donc accord des parties sur les Prestations, les délais et les prix et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et, le cas échéant, des conditions particulières attachées aux services ou à la proposition technique et commerciale éventuellement associée ; cet ensemble constitue le lien contractuel entre le Client et l'Agence.

2.2. Feront l'objet de devis spécifiques les coûts des travaux suivants engagés par l'Agence, après acceptation par le Client, qui sont à la charge du Client : l'achat de pège de la concurrence, les frais de recherches d'antériorités approfondies, les consultations et interventions extérieures spécialisées (consultations juridiques spécifiques, dépôt de marques, de dessins et modèles), ainsi que tous les frais ou débours que l'Agence serait amenée à supporter directement pour le compte du Client (frais d'expédition spéciale, frais de déplacements hors Ile-de-France ou à l'étranger (voyages et frais de séjour), coursiers, droits de douane, etc.).

2.3. Prestations événementielles et/ou liées à un événement : Toute demande de modification (ou d'ajout) des Prestations, par le Client devra faire l'objet d'un nouveau budget de l'Agence. Toute suppression ou modification des Prestations ayant pour effet de réduire les Prestations seront considérées comme une annulation partielle des Prestations telle que prévue à l'article 7 ci-après. En cas de contraintes locales, l'Agence se réserve le droit de procéder à certaines annulations ou modifications des Prestations et de les remplacer par des prestations équivalentes dans la mesure du possible. De nouvelles répartitions poste par poste du budget peuvent être réalisées par l'Agence sans autorisation du Client, si le montant total reste inchangé.

## 3. Relations entre le Client et l'Agence

3.1. Le Client s'engage à apporter à l'Agence son concours plein et entier dans le cadre de la fourniture des Prestations et en particulier à transmettre sans délai à l'Agence toutes les informations nécessaires ainsi que tous les éléments requis par celle-ci (BAT, éléments graphiques, échantillons, liste nominative des participants, etc.) pour l'exécution des Prestations. Il garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies portant notamment sur la nature, la composition, les propriétés, les prix et conditions, la conformité à la réglementation, les conditions d'utilisation de ses produits et services. Il est responsable de l'examen et de l'approbation de tous les documents et matériels préparés par l'Agence qui lui sont soumis.

3.2. En conséquence, le Client garantit l'Agence contre toute réclamation, poursuite ou action judiciaire, condamnation y compris frais et débours, qui résulterait de ces informations ou d'un défaut d'information.

3.3. L'Agence est autorisée à sous-traiter, sous sa responsabilité, certaines Prestations qui lui sont confiés par le Client. L'Agence agit au nom et pour le compte du Client à l'égard des prestataires fournissant de l'achat d'espace publicitaire, la fourniture de ces services n'entrant pas dans le champ des Prestations, et ce même s'ils sont visés dans le Devis. Ces services seront facturés directement par lesdits prestataires au Client et les factures correspondantes seront acquittées par l'Agence en qualité de mandataire du Client, sous réserve du versement préalable

entre ses mains des sommes correspondantes par le Client.

## 4. Facturation et Règlement

4.1. Le Devis détermine le prix des Prestations et les modalités de facturation. Le prix est exprimé hors taxes, son montant TTC est susceptible de variation en fonction des taxes effectivement applicables au jour de facturation.

4.2. Sauf exceptions prévues par la réglementation française, les Prestations des services de voyage au sens du Code du Tourisme sont soumises au régime sectoriel des agences de voyages sur la marge bénéficiaire, également connu sous l'acronyme « TOMS » (Tour Operator Margin), et seront facturées au Client par l'Agence sans TVA avec la mention suivante « *Revente de prestations fournies sous le régime particulier des agences de voyages – TVA française non-applicable par l'Agence* ».

4.3. Chaque fois que cela s'avère nécessaire ou que les usages professionnels l'exigent, un acompte sera facturé par l'Agence dès l'acceptation du Devis et sera réglé comptant à réception de la facture d'acompte, le solde étant facturé à la livraison des Prestations. Ainsi les honoraires de création et tous les travaux techniques ou de production effectués sur devis donnent lieu à la facturation d'un acompte égal à 50 % du montant total du Devis et payable comptant à réception de la facture, en outre chaque fois que l'Agence doit verser un acompte à un prestataire ou fournisseur pour le compte du Client (achat de droits, primes d'assurance, papier, etc.), un acompte correspondant devra préalablement être versé à l'Agence à réception de sa facture d'acompte.

S'agissant des Prestations événementielles ou liées à un événement, par défaut, un premier acompte de 30 % du Prix est facturé à l'acceptation du budget par le Client et un second acompte de 40 % du Prix est facturé un mois avant l'événement. Ces acomptes sont payables à réception de facture.

Au cas particulier de la production audiovisuelle (films, photos, ...), conformément aux usages professionnels en vigueur, le versement d'un acompte portant sur 50% (66% pour les productions hors de France métropolitaine) du coût de réalisation des films et des prises de vues, et de 100 % des devis d'assurances, de salaires et charges sociales et de frais de déplacement, est impératif 7 jours ouvrables (12 jours ouvrables pour les productions hors de France métropolitaine) avant le premier jour prévu du démarrage de la production. Un délai de règlement plus court pourra être requis par devis ou facture d'acompte sur production de façon à que l'Agence dispose toujours, dans les délais requis, des fonds correspondant aux montants qu'elle doit engager avant le démarrage de la production.

Les devis ou factures afférents aux droits des tiers visés ci-après (auteurs, artistes-interprètes, mannequins, ...) mentionnent les délais de règlement permettant à l'Agence de régler ceux-ci conformément aux accords conclus. Le règlement doit impérativement intervenir avant toute première utilisation desdits droits.

4.4. Les factures sont émises dès livraison des Prestations. Le paiement devra intervenir en euros selon les indications, notamment de délai, portées sur la facture, sans escompte en cas de paiement anticipé par le Client. Sauf indication expresse contraire, les factures d'acompte sont payables à réception. Tout paiement s'impute en premier lieu sur les créances les plus anciennes et sur les accessoires.

Le paiement par le Client dans une autre monnaie que l'euro nécessite l'accord préalable de l'Agence, les frais et le risque de change entre la date de facturation et la date du règlement restant à la charge du Client.

4.5. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme de toutes les autres factures et rend exigibles de plein droit des pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, avec capitalisation des intérêts ; cet intérêt sera dû sans qu'aucune mise en demeure ou rappel ne soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera également due de plein droit à l'Agence, étant précisé que tous frais de recouvrement exposés par l'Agence supérieurs à ce montant seront à la charge du débiteur, sur présentation de justificatifs.

L'Agence se réserve par ailleurs le droit de suspendre la fourniture des Prestations jusqu'au parfait paiement de toutes sommes dues par le Client en principal et accessoires.

4.6. En cas de modification de la situation financière du Client, en particulier de révision à la baisse du grade de crédit du Client ou de retrait de couverture du Client par les assureurs-crédit de l'Agence, celle-ci se réserve le droit de réviser ses conditions de paiement et, si nécessaire, d'exiger la constitution de garanties et/ou le règlement comptant des Prestations. S'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur des conditions de paiement révisées et/ou des garanties de paiement appropriées, l'Agence pourra soit suspendre soit résilier sans indemnité les commandes en cours.

4.7. Tout désaccord sur une facture doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'établissement de la facture. Passé ce délai, la

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera acceptée par l'Agence. En cas de contestation d'une facture ou de travaux, il est expressément convenu que la facture sera réglée déduction faite de la seule fraction contestée. L'existence d'un litige sur une facture ne suspend pas l'obligation de paiement afférente à d'autres factures par ailleurs exigibles et non contestées.

### 5. Travaux d'exécution et de production - Transport

5.1. Les Prestations d'exécution graphique sont soumises aux Usages Professionnels et Conditions Générales établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique, qui peuvent être communiquées au Client à sa demande.

Conformément à ces usages, les corrections d'auteurs seront facturées à part au Client. La signature du bon à tirer dégage l'Agence de toute responsabilité pour les travaux exécutés postérieurement à ladite signature. Les défauts qui pourraient être constatés sur une partie des travaux ne peuvent en motiver le rejet total.

5.2. Les autres travaux techniques (développements informatiques, travaux photographiques, radiophoniques, télévisuels etc...) seront considérés comme acceptés par le Client dès lors que l'Agence aura obtenu, par tous moyens écrits, son accord express sur le projet finalisé.

5.3. Le transport des travaux de productions est effectué aux frais et risques du Client. La livraison est faite soit à son siège social, soit en tous lieux désignés par ce dernier lors de la commande.

5.4. Lesdits travaux sont considérés comme définitivement réceptionnés par le Client, faute pour lui d'avoir adressé un courrier avec accusé de réception dans les 48 heures de la livraison à l'Agence pour définir de façon justifiée la non-conformité des travaux par rapport au projet finalisé accepté. En cas de défaut d'acceptation dûment reconnue par l'Agence, l'obligation de cette dernière sera forfaitairement limitée au remboursement des quantités défectueuses ; il ne sera alloué aucune autre indemnité de ce fait pour quelque cause que ce soit.

### 6. Modification, Suspension, Annulation

6.1. Toutes demandes du Client de modification ou de suspension des Prestations doit parvenir par écrit à l'Agence dans des délais suffisants et dans le respect des conditions générales de vente des prestataires ou des fournisseurs auxquels fait appel l'Agence. Un devis rectificatif sera soumis à l'approbation du Client, lequel s'engage à prendre à sa charge, les conséquences financières de sa décision de modification ou de suspension.

6.2. L'annulation des Prestations (hors prestations événementielles) par le Client entraîne l'exigibilité immédiate de tous les frais et débours engagés par l'Agence et le cas échéant, des frais d'annulation facturés par les prestataires de l'Agence, ainsi que la totalité des honoraires prévus et ce sans préjudice des indemnités ou dommages et intérêts que l'Agence estimerait être en droit de réclamer par voie judiciaire pour rupture abusive.

### 7. Annulation de Prestations liées à un événement

Toute décision d'annulation d'un événement ou de Prestations liées à un événement doit, pour pouvoir être prise en compte, être notifiée à l'Agence par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, la date d'annulation étant la date de réception du dit courrier.

L'annulation totale des Prestations quelle qu'en soit la cause par le Client, entraînera de plein droit et sans préavis, le règlement immédiat des sommes suivantes par le Client :

- L'intégralité des frais engagés par l'Agence,
- Les honoraires de temps passé de l'Agence du budget arrêtés à la date d'annulation des Prestations augmentés de trois mois d'honoraires projetés sur les mêmes postes du Budget,
- Les honoraires pour maîtrise d'œuvre de l'Agence au prorata des frais engagés.

En cas d'annulation partielle, les sommes listées ci-dessus seront dues au prorata des Prestations annulées.

### 8. Confidentialité

L'Agence et le Client s'engagent réciproquement à conserver confidentielles les informations de toute nature échangées dans le cadre de leurs relations d'affaires (relatives notamment à leur organisation interne, leurs clients, leurs tarifs, leurs projets, leurs méthodes commerciales), à l'exception de celles appartenant déjà au domaine public.

Les études, plans, dessins, prototypes et documents concernant les propositions, remis ou envoyés par l'Agence au Client restent sa propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de l'Agence.

L'Agence pourra faire état de sa collaboration avec le Client et des créations conçues pour lui, au titre de sa communication interne et/ou externe, sauf manifestation contraire, expresse et écrite du Client. Compte tenu de l'obligation de confidentialité, toute autre communication de données et informations non publiques relatives à la

relation entre le Client et l'Agence doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à l'autre partie.

### 9. Responsabilité

9.1. L'Agence est responsable de la réalisation technique de ses prestations ou de celles de ses sous-traitants.

L'Agence ne saurait répondre de l'inexécution de ses obligations dues à des fautes ou des manquements commis par des tiers choisis ou imposés par le Client. Par conséquent, le Client devra assumer seul toutes les conséquences du choix de ses prestataires, sans recours contre l'Agence, et notamment la prise en charge de l'intégralité des coûts financiers et éventuellement judiciaires.

9.2. La responsabilité de l'Agence ne pourra être engagée, en cas de retard d'exécution de sa prestation ou de la livraison si la cause est imputable au Client ou à un cas de force majeure telle que définie ci-après à l'article 10.2 ci-dessous pour toute autre cause dont elle ne serait pas directement responsable.

9.3. La responsabilité de l'Agence est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directement causés par sa défaillance prouvée dans le cadre de la fourniture des Prestations, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects et/ou consécutifs (tels que perte d'exploitation, perte de données, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte d'une chance, préjudice commercial, préjudice d'image, etc.), sous réserve de toute disposition légale ou réglementaire impérative. Toute action en responsabilité à l'encontre de l'Agence devra être intentée, sous peine de prescription, dans un délai d'un an suivant la livraison des biens ou services au Client.

En outre et dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, la responsabilité globale de l'Agence dans le cadre de la fourniture des Prestations est expressément limitée aux sommes H.T qui lui auront été effectivement versées par le Client à ce titre.

9.4. Le Client est exclusivement et en toutes hypothèses responsable du respect de la réglementation applicable à son activité, à ses produits et/ou services, ainsi que de tous éléments et/ou informations transmis à l'Agence. Il garantit l'Agence contre tout recours à cet égard.

9.5. Le Client est par ailleurs exclusivement responsable de ses biens matériels entreposés sur les lieux de l'évènement et il lui appartient de souscrire une assurance couvrant les risques y afférents.

### 10. Force majeure / Fait d'un tiers

10.1. La responsabilité de l'Agence ne peut être engagée dans le cas où la fourniture des Prestations est affectée par la survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment tout fait d'un tiers, et ce même s'il est prévisible au moment de l'émission du Devis et/ou de son acceptation par le Client, ou par la survenance d'un cas de force majeure.

10.2. Dans le cas où la fourniture des Prestations serait remise en cause de ce fait, l'Agence et le Client négocieront de bonne foi le report et/ou la modification des Prestations, ainsi qu'une modification du prix tenant compte du temps passé et des frais engagés le cas échéant pour l'élaboration d'une nouvelle proposition. Faute d'accord à cet égard dans un délai raisonnable, il sera fait application des stipulations de l'article 6.2 ci-dessus (article 7 ci-dessus pour les prestations événementielles ou liées à un événement sachant que dans ce cas, les honoraires de trois mois projetés ne seront pas dus).

10.3. Le Client supporte seul les risques et conséquences d'un report ou d'une annulation non liés à une mauvaise exécution ou inexécution de ses prestations par l'Agence. Il lui appartient de souscrire à cet égard une assurance adaptée couvrant, notamment et sans limitation, les catastrophes naturelles, les épidémies et pandémies, les actes de terrorisme, etc..

### 11. Résiliation :

11.1. **Résiliation pour inexécution** : L'Agence pourra résilier de plein droit la convention conclue avec le Client en cas de défaut de paiement à échéance de toutes sommes dues, quarante-huit (48) heures après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse. Dans ce cas, la totalité des honoraires estimés sur le devis accepté, ainsi que les frais techniques et les frais accessoires déjà engagés seront exigibles immédiatement et ce, quel que soit l'état d'avancement des travaux sans préjudice des indemnités ou dommages et intérêts que l'Agence estimerait être en droit de réclamer. Le Client ne pourra, quant à lui, résilier la convention conclue avec l'Agence qu'après avoir adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de quinze (15) jours.

11.2. **Résiliation anticipée** : Le Client ne pourra pas résilier la convention conclue avec l'Agence sans un préavis minimum de six (6) mois notifié par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception. Pendant le préavis, la rétribution de l'Agence restera due ainsi que les frais techniques (commission incluse) et débours acceptés sur devis et dont l'engagement ne peut être annulé en tout ou partie à la date de résiliation ainsi que le

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

cas échéant, les frais d'annulation facturés par les prestataires de l'Agence. Si le Client ne souhaite pas être tenu à l'exécution du préavis, il devra indemniser l'Agence en lui versant à titre de dommages et intérêts une somme conforme aux usages et à la durée de la relation commerciale et représentant au moins six (6) mois de l'ensemble des rémunérations perçues par l'Agence au cours des douze derniers mois.

11.3. Pendant la période de préavis, l'Agence n'est pas tenue à une quelconque obligation d'exclusivité à l'égard du Client.

11.4. En cas de résiliation anticipée pour convenance, pour les prestations événementielles ou liées à un événement, il sera fait application des stipulations de l'article 7 ci-dessus.

### 12. Propriété Intellectuelle et Droits de la personnalité

12.1. **Les droits de l'Agence sur ses propres créations** : L'Agence reste titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à la création qu'elle a effectuée pour le Client et ne transfère au Client le droit d'exploiter ses créations que dans les conditions définies au Devis ou la facture (prix, modes d'exploitation, durée, territoire) et dans les limites qui y sont précisées en ce qui concerne les droits des tiers et des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, sous réserve du complet paiement à l'Agence de la rémunération y afférente. Les créations expressément rejetées par le Client ne font l'objet d'aucune cession de droits au profit du Client. Le Client s'interdit, tant à l'égard de l'Agence que de tous tiers ayant participé aux créations, toute utilisation et toute reproduction des créations non prévues au Devis ou sur la facture. Il appartient au Client d'effectuer les déclarations nécessaires le cas échéant au titre de l'exploitation des droits ainsi cédés auprès des organismes de gestion collective de droits (SACEM, etc.) et de payer les redevances correspondantes.

Si le Client décidait de résilier ses relations avec l'Agence, il pourra acquérir les droits de propriété intellectuelle de l'Agence sous réserve de convenir avec elle de la rémunération qui lui sera versée pendant toute la durée d'utilisation.

12.2. Sauf convention contraire avec le Client, les documents originaux tels que les maquettes, clichés, gravures, illustrations, etc. restent la propriété de leurs auteurs. Le Client reconnaît que les apports en méthodologie, outils standards, techniques informatiques, documentations développés par l'Agence préalablement à la collaboration avec le Client ou qui ne sont pas développés spécifiquement pour le Client par l'Agence restent la propriété de l'Agence. Celle-ci se réserve donc le droit de pouvoir éventuellement réutiliser les techniques informatiques, méthodes, documentations, outils standards développés dans le cadre de la collaboration pour d'autres clients.

12.3. Le cas échéant, les codes sources des développements informatiques spécifiques réalisés par l'Agence pourront être transférés au Client dans les conditions définies au présent article étant précisé que dans ce cas, l'Agence se verra accorder par le Client, en tout état de cause, une licence d'exploitation desdits codes pour la durée complète des droits existant sur ces codes et pour le monde entier, permettant de réutiliser ces éléments pour d'autres clients de l'Agence.

12.4. **Droits des tiers (droits d'auteur et droits voisins, droits de la personnalité, etc.)** : L'Agence fera ses meilleurs efforts pour obtenir des tiers au nom et pour le compte du Client les droits nécessaires à l'exploitation des campagnes, conformément aux besoins définis par le Client. Elle informera le Client de l'étendue des droits obtenus (media et supports, durée et territoire) et de la rémunération due aux tiers au titre de ces droits, le Client s'oblige au respect des conditions de concession de leurs droits par les tiers dans l'exploitation des créations de l'Agence et garantit l'Agence contre toute réclamation, poursuite ou action judiciaire, condamnation, y compris frais et débours, qui résulterait du non-respect par le Client de ces conditions.

12.5. **Prestations événementielles ou liées à un événement** : Pour tout événement et sauf mention contraire au Devis, l'Agence fait son affaire de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle et des droits à l'image afférents aux interventions prévues le cas échéant dans le cadre de l'événement et pour les besoins de celui-ci. L'Agence se charge d'effectuer les déclarations nécessaires auprès des organismes de gestion collective de droits (SACEM, etc.) et de payer les redevances correspondantes pour les besoins de l'événement.

Les caractéristiques de l'événement sont définies à partir d'un ou plusieurs concepts proposés par l'Agence au Client. Ces concepts sont et demeurent la propriété intellectuelle de l'Agence, qui en concède gratuitement au Client le droit d'exploitation pendant la durée, sur les lieux et pour les besoins de l'événement.

Aucun autre droit de propriété intellectuelle ni aucun autre droit à l'image n'est cédé par l'Agence au Client.

12.6. En cas d'utilisation par l'Agence d'éléments fournis par le Client (photos, visuels, etc.), il est de la responsabilité du Client de s'assurer qu'il est titulaire des droits de Propriété Intellectuelle ou autres droits afférents auxdits éléments en permettant l'exploitation dans le cadre des créations de l'Agence.

12.7. Le Client autorise l'Agence à reproduire et représenter pour les besoins de la fourniture des Prestations ses signes distinctifs,

notamment marques et logos. Il garantit l'Agence contre tout recours de tiers du fait de cette exploitation et, plus généralement, contre tout recours fondé sur les éléments, créations, informations et/ou instructions transmis par lui.

### 13. Données à caractère personnel (« Données personnelles »)

**Traitement de données aux fins de gestion de la relation commerciale** : Le Client et l'Agence échangent les informations nécessaires à leur relation commerciale, dont les coordonnées professionnelles de leurs interlocuteurs réciproques. Le Client et l'Agence s'obligent à traiter ces Données personnelles dans le respect règlementation applicables notamment le Règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et la loi dite Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée ultérieurement et conformément à leur politique de confidentialité respective.

**Traitement de données dans le cadre de l'exécution de la commande par l'Agence** : Si l'exécution de la commande du Client par l'Agence implique le traitement de Données personnelles fournies par le Client ou pour le compte du Client et/ou collectées ou créées par l'Agence pour le compte du Client, le Client comme l'Agence s'obligent au respect de la réglementation sur la protection des données personnelles applicable, notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés (précités) et les recommandations de la CNIL.

Le Client et l'Agence reconnaissent qu'ils doivent déterminer leurs rôles respectifs ainsi que les responsabilités et obligations leur incombant conformément au RGPD. A défaut de signature entre le Client et l'Agence d'un accord spécifique sur la protection des Données Personnelles, les parties s'obligent à respecter les dispositions ci-après :

13.1. pour l'exécution des Prestations qui lui sont confiées, l'Agence sera considérée comme agissant en qualité de Sous-traitant du Client, le Client étant le Responsable du traitement au sens de la réglementation.

13.2. Les parties devront veiller à ce que la description des prestations contienne l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, le type de Données personnelles traitées et les catégories de personnes concernées par ces Données.

13.3. L'Agence ne traitera les Données Personnelles du Client que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

13.4. L'Agence veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles du Client soient soumises à une obligation de confidentialité juridiquement contraignante.

13.5. L'Agence met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les Données Personnelles du Client font l'objet de mesures de sécurité adaptées aux risques liés à leur traitement en tenant compte de la réglementation applicable (art. 32 RGPD).

13.6. Le cas échéant, l'Agence ne transmettra de Données Personnelles du Client à des sous-traitants ultérieurs qu'avec l'autorisation écrite et préalable du Client.

13.7. Si des Données Personnelles du Client doivent être transférées hors de l'Espace économique européen (« 'EEE »), avec l'accord du Client, l'Agence prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que le transfert est en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations des autorités de contrôle. L'Agence informera le Client de la localisation des lieux de traitements des Données Personnelles du Client.

13.8. L'Agence s'oblige à aider le Client à garantir le respect de ses obligations de Responsable du traitement (art. 32 à 36 RGPD), notamment en cas de violation de données, et à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées (art. 12 à 23 RGPD). En cas d'une demande, requête ou plainte directement adressée à l'Agence, cette dernière devra sans délai en informer le Client, seul habilité à répondre aux personnes concernées en qualité de Responsable du traitement.

13.9. À la fin des prestations ayant nécessité le traitement de Données Personnelles du Client, l'Agence s'engage à détruire les Données Personnelles du Client en sa possession, sauf demande de restitution de la part du Client.

13.10. L'Agence met, à tout moment, à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits et contrôles par Client ou tout auditeur mandaté par lui à cet effet, et contribuer à ces audits. Les conditions de réalisation de cet audit, les informations collectées et l'utilisation du rapport d'audit par le Client seront encadrées par un engagement de confidentialité et ne devront pas porter atteinte au secret des affaires ou à la politique de sécurité de l'Agence.

### 14. Lutte contre la corruption – Sanctions internationales

L'Agence et le Client s'engagent à respecter les réglementations nationales ou internationales en vigueur dans tous les pays où il exerce une activité commerciale, en matière de prévention et de lutte contre la

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

corruption ou le trafic d'influence, et le blanchiment d'argent, y compris le US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), le UK Bribery Act et UK Proceeds of Crime Act, la loi française dite Sapin II.

Le Client s'oblige à déclarer sans délai à l'Agence s'il fait affaire, avec des nations, des organisations ou des personnes étrangères faisant l'objet de sanctions ou de restrictions internationales et figurant sur une des listes tenues à jour par la Direction du Trésor du Ministère français de l'Economie et des Finances et/ou par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (« OFAC ») ou par le Ministère du Trésor des États-Unis ou par le Comité de sanctions des Nations Unis.

### 15. Non débauchage

*Version du 29 mars 2024*

Le Client s'engage à ne pas débaucher et/ou solliciter les collaborateurs de l'Agence ayant participé à la réalisation des Prestations pendant la réalisation des Prestations et pendant une période de deux ans après la fin de la réalisation des Prestations.

### 16. Loi applicable - Litiges

Le droit français régit les relations entre l'Agence et le Client, en ce compris la commande, les présentes conditions générales et tous actes s'y rapportant (devis, factures, ...). Tous différends entre l'Agence et le Client y compris la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la commande ou la cessation de leurs relations seront de la compétence des tribunaux du siège social de l'Agence même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.